

**MAIRIE DE SAINTE-COLOMBE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 17 DECEMBRE 2018 – 16 H 00**

\* \* \* \* \*

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Colombe, dûment convoqué le onze décembre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie annexe (Les Bégües), sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Nombre de membres en exercice : 6    Nombre de présents : 6    Nombre de votants : 6**

**Etaient présents** : Mesdames Catherine BLANC et Evelyne LEFRERE, Messieurs René ALMERAS, Eric GERNEZ , Jean-Louis REY et Jean-Pierre ROUX

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine BLANC

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée à l'unanimité nomme Madame Catherine BLANC secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers et constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

• **Approbation procès-verbal Conseil Municipal du 25.06.2018 et du 15.10.2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des 2 procès-verbaux.

• **Tarifs communaux pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit les tarifs 2018 à savoir :

- Eau : 0.50 € / m<sup>3</sup>
- Assainissement : 0.50 € / m<sup>3</sup>
- Location annuelle compteur eau :
  - o Particuliers : 130 € / an
  - o Hôtel : 366 € / an
  - o Camping : 244 € / an
- Concession cimetière :
  - o 30 ans : 122 € / m<sup>2</sup>
  - o 15 ans : 77 € / m<sup>2</sup>
  - o Colombarium : 30 ans : 400 € / an
- Coupes affouagères : 100 € / unité

A cette occasion, Madame LEFRERE a fait part que quelques personnes se plaignent du tarif élevé du tarif de location des compteurs d'eau. Il lui est fait remarquer que ce tarif est le même depuis très longtemps.

• **Révision loyer logements communaux**

En application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, les loyers augmenteront de 1.05 % et s'élèveront pour l'année 2019 à 256.10 € /mois au lieu de 253.44 € en 2018

- **Décision modificative concernant le F.P.I.C.**

Suite aux montants communiqués relatifs aux prélèvements FNGIR et FPIC 2018, il s'avère que les crédits ouverts au chapitre 014 sont insuffisants pour permettre la prise en charge des mandats correspondants. En conséquence, une décision modificative d'ouverture de crédits supplémentaires doit être prise pour abonder le chapitre concerné et plus particulièrement le compte 739223. Le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative ci-après :

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
014	739223				Fonds de péréquation	1 529,00
<b>Total</b>						<b>1 529,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	-1 529,00
<b>Total</b>						<b>-1 529,00</b>

- **Avenant contrat logiciel informatique JVS**

Compte tenu des changements réglementaires et d'évolution liées à la dématérialisation, un avenant au contrat de maintenance du logiciel informatique JVS MAIRISTEM doit être signé avec une augmentation annuelle de 174.00 € H.T. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cet avenant.

- **Enfouissement des lignes électriques au hameau des Bégües**

Après discussion, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la convention à signer avec le SyME 05 pour la réalisation de ces travaux. La participation demandée à la commune sera de 45 516.00 € avec une augmentation éventuelle plafonnée à 50 067.00 €. Le Conseil souhaite choisir les modèles et l'emplacement des futurs candélabres. Enfin il est précisé qu'une subvention de la PREFECTURE au titre de la D.E.T.R. de 12 450.00 € a été attribuée à la commune. Les crédits nécessaires ont été budgétisés en 2018 et seront réinscrits en 2019.

- **Convention S.P.A.**

La communauté de Communes ayant rendu cette compétence aux communes, il convient de signer avec cette association une convention pour l'accueil dans sa fourrière de Veynes des chiens errants. Le conseil autorise à l'unanimité, le maire à signer la convention correspondante et le paiement de la cotisation s'élève cette année à 48.14 €. Cette dépense est compensée par une attribution de la Communauté de Communes.

- **Subvention école d'Orpierre**

Le conseil à l'unanimité accepte le versement d'une subvention de 42.00 € pour financer une sortie en janvier à la Jarjatte pour une session ski alpin.

- Questions diverses

Le Conseil est informé qu'il a fallu changer une pompe sur la station de pompage des Bégües et que la deuxième pompe devra être changée dans le courant de l'année prochaine.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion sera organisée courant janvier avec la représentante de l'A.R.S. pour modifier le périmètre de protection rapprochée de la source de Sainte-Colombe.

Enfin, Monsieur le Maire rend compte au conseil des résultats de la visite effectuée par le Président du Conseil Départemental à la forêt de Beynaves. Le Département s'engage à faire le nécessaire pour l'entretien de ce site.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 17H30

La Secrétaire de séance,  
Catherine BLANC



Le Maire,  
René ALMERAS



***NB : Le procès-verbal complet de la séance sera après approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal affiché aux lieux habituels.***